

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026151

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 11/09/2026

Objet : MIGRATION DE LA TELEPHONIE ADMINISTRATIVE REMPLACEMENT DE LA SOLUTION NXO ORANGE
PAR UNE SOLUTION BOUYGUES TELECOM 3CX DCARE

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Conventions de Mandat

Date de télétransmission : 11/09/2026

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=151 Migration t_l_phonie remplacement NXO Orange par Bouygues Telecom.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2026-151.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260911-2026151-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 11/09/2026

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 31 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du trente et un août à quinze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 24 août 2026.

Étaient présents : HEBRARD Gilbert, LLORCA Jean-Louis, PEIRO-FOURNIER Marielle, POUMIROL Emilienne

Étaient excusés : BAYLAC Sandrine

OBJET : Migration de la téléphonie administrative - remplacement de la solution NXO/Orange par une solution Bouygues Telecom (3CX/DCARE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1424-1 et suivants ;

Considérant que :

- La solution de téléphonie administrative actuellement déployée au sein du SDIS 31, exploitée par NXO/Orange, arrivera en fin de support à l'échéance 2027. Elle présente aujourd'hui plusieurs limites liées notamment à l'obsolescence progressive de l'infrastructure, au coût élevé de son maintien en condition opérationnelle, à des capacités limitées en matière de mobilité et d'intégration avec les outils numériques de l'établissement, ainsi qu'à une maintenance interne devenue plus complexe.
- Dans un contexte de transformation numérique et de recherche permanente d'efficience, il apparaît nécessaire d'engager le renouvellement de cette infrastructure afin de garantir la continuité, la qualité et la modernisation des communications administratives de l'établissement.

Il est proposé de retenir une solution de téléphonie IP reposant sur la technologie 3CX, associée à l'offre DCARE de Bouygues Telecom. Cette solution permet de moderniser l'infrastructure téléphonique en s'appuyant sur des technologies récentes, largement déployées et compatibles avec les usages actuels des organisations publiques et privées.

Elle apporte plusieurs bénéfices :

- Amélioration de la mobilité des agents grâce à la téléphonie dématérialisée.
- Meilleure intégration avec les outils numériques de l'établissement.
- Réduction de la dépendance aux équipements physiques historiques.

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le 1^{er} 1 SEP 2026, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

05 61 06 37 09
secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

- Simplification de l'administration et de la maintenance.
- Amélioration de la résilience globale du système.

Après étude des différentes possibilités offertes actuellement par le marché, la solution 3CX/DCARE apparaît comme la plus adaptée au regard des critères de coût global de possession, de fonctionnalités, de souplesse d'exploitation, de pérennité de la solution et de facilité d'acquisition via les marchés publics disponibles.

Le recours au catalogue UGAP permet en outre de sécuriser juridiquement la procédure d'acquisition tout en simplifiant sa mise en œuvre dans un calendrier compatible avec l'échéance du contrat actuel.

Le périmètre du projet concerne l'ensemble des postes téléphoniques administratifs répartis sur 41 sites, incluant les services de l'état-major et les centres d'incendie et de secours. La migration sera réalisée de manière progressive afin de maîtriser les risques et d'assurer la continuité du service.

Impact financier

Le coût annuel de la solution actuelle est estimé à 220 000 € TTC, comprenant les abonnements, la maintenance, le support ainsi que les mises à jour majeures dont le coût est évalué à environ 80 000 € tous les deux ans.

La nouvelle solution représenterait :

Nature de la dépense	Montant estimatif
Prestations de mise en œuvre	15 000 €
Équipements téléphoniques et réseaux (sur 3 ans)	110 000 €
Investissement global	125 000 €
Coût récurrent annuel	45 000 €

Ces éléments conduisent à une économie annuelle estimée à environ 180 000 € TTC après l'achèvement du déploiement.

Il convient de noter qu'une première rationalisation conduite en 2025 avait déjà permis une économie de l'ordre de 100 000 € TTC par an grâce à la reprise en interne de certains services.

Cette opération s'inscrit ainsi pleinement dans la démarche de maîtrise des dépenses de fonctionnement engagée par l'établissement tout en améliorant la qualité du service rendu aux utilisateurs.

Continuité de service et maîtrise des risques

La migration sera conduite avec une attention particulière portée à la continuité des communications administratives pendant toute la phase de transition. Les opérations de portabilité des numéros seront organisées de manière à limiter les interruptions de service.

Les principaux risques identifiés concernent :

- La coexistence temporaire des deux systèmes.
- La portabilité des numéros existants.
- L'accompagnement des utilisateurs dans l'appropriation du nouvel outil.
- La dépendance aux infrastructures réseau IP.

Ces risques seront maîtrisés grâce à un déploiement progressif, des phases de validation préalables et des actions de formation adaptées aux utilisateurs.

Modalités de mise en œuvre

Le déploiement sera réalisé de manière progressive sur trois exercices budgétaires afin de lisser les investissements et de garantir une transition sécurisée.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

11 SEP. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

- Déploiement initial à la PUI puis au CIS de Grenade en 2026.
- Extension aux autres centres d'incendie et de secours en 2027 et 2028.
- Migration progressive des services de l'état-major sur la même période.

Une action d'accompagnement au changement comprenant une information des utilisateurs et une formation courte à la prise en main du nouvel environnement téléphonique sera menée tout au long du projet.

Conclusion

Cette opération permet à la fois de moderniser un outil essentiel au fonctionnement de l'établissement, d'améliorer les conditions d'usage pour les agents et de générer des économies significatives et durables pour le SDIS 31.

ENTENDU le rapport de Monsieur Loic SANROMA,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

AUTORISENT le remplacement de la solution de téléphonie administrative actuellement exploitée par NXO/Orange à l'échéance du contrat ;

VALIDENT le recours au marché UGAP pour l'acquisition de la solution Bouygues Telecom (3CX/DCARE) ;

ENTÉRINENT les dispositions de la convention conclue entre l'UGAP et le SDIS 31 ;

PRENNENT acte du programme de déploiement progressif sur la période 2026-2028 ;

AUTORISENT le président du conseil d'administration à signer tout document afférent à cette opération, dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



11 SEP. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex